

Politique relative aux douanes

1. Objectif

1.1 HES s'engage à mener ses activités relatives aux douanes dans le respect des principes de l'éthique et de la loi. Le Code de conduite souligne l'importance des règles et principes élémentaires que l'ensemble du Personnel de HES doit suivre afin d'assurer que toutes les activités de HES en lien avec les douanes sont effectuées en parfaite conformité avec la réglementation et la législation douanière applicables. La présente Politique fournit des orientations supplémentaires à ce sujet.

Terme	Définition
HES	HES International et l'ensemble des filiales directes ou indirectes détenues ou contrôlées à 100 % par HES International, ainsi que les coentreprises dans lesquelles HES détient une participation majoritaire.
Personnel de HES	Tout membre du conseil d'administration, cadre, collaborateur ou contractant indépendant de HES et des entreprises de son groupe et des coentreprises majoritaires.
Politique	Cette Politique relative aux douanes
Fonctionnaire	<p>Toute personne, quel que soit son grade ou son titre, qui est employée ou nommée par un pouvoir public (politique ou non politique) ou le représentant d'une autre manière, ou qui s'acquitte d'une mission de service public. Pouvoir public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une administration fédérale - nationale ou locale - ou agence, ambassade, unité de défense/militaire, entreprise publique, ainsi que toute organisation internationale gouvernementale (telles que UE, ONU, OTAN, OCDE) ou quasi-gouvernementale (OMC, FMI), et • comprend, pour éviter tout doute, toute personne exerçant une fonction judiciaire de quelque nature que ce soit, les membres d'une famille royale, tout

	représentant élu , tout employé des autorités locales et des services gouvernementaux, tout collaborateur d'entreprises détenues ou contrôlées par un organisme public ou toute autre personne investie d'une autorité publique ou qui s'acquitte d'une mission de service public.
Tiers	Toute personne (envisagée ou potentielle) non employée par HES et/ou toute entité non détenue ou contrôlée par HES, qui fournit des services ou des biens à HES ou pour le compte de HES ou qui s'engage dans des activités commerciales avec HES ou son personnel.

1.2 Autres Politiques connexes et/ou applicables :

- Code de conduite
- Politique de cadeaux et invitations
- Politique relative aux Sanctions et contrôle des exportations
- Politique de recrutement de Tiers
- Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption

1.3 Annexes :

- Annexe 1 : Clause contractuelle type – consulter <https://www.hesinternational.eu/code-of-conduct>

2. Applicabilité et gouvernance

2.1 Cette Politique s'applique à HES et à l'ensemble des filiales directes ou indirectes détenues ou contrôlées à 100 % par HES et doit être lue en complément des procédures douanières applicables aux entités locales de HES. Elle s'applique en particulier à chaque collaborateur, dirigeant et cadre de ces entités. Les Tiers, y compris les agents, représentants, consultants ou autres agents contractuels qui travaillent pour ces entités ou en leur nom, doivent également se conformer à ces lignes directrices. Dans chaque pays ou région où les exigences prévues par la ou les lois et directives applicables ou les pratiques établissent des normes plus strictes, HES doit répondre à ces normes. Chaque entité peut compléter ces procédures par les règles qu'elle juge souhaitables.

2.2 HES veillera à ce que la présente Politique, ou une politique posant des normes équivalentes, s'applique aux coentreprises dans lesquelles HES détient une participation minoritaire.

2.3 Elle doit être lue et comprise par tous les membres du Personnel de HES, notamment par ceux qui sont exposés aux risques liés aux douanes, en particulier les pots-de-vin et la corruption.

- 2.4 Le Chief Compliance Officer, assisté du Compliance Officer local, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette Politique. Le Chief Compliance Officer est le véritable gardien de ces directives et en porte la responsabilité finale.
- 2.5 La Direction des terminaux doit affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de procédures et de pratiques adéquates du traitement douanier et à leur respect. Le traitement douanier approprié - et la bonne exécution des obligations contractuelles en matière de traitement douanier - demeurent la responsabilité de la Direction de l'entité de HES concernée.

3. Douanes

Politique de HES

- 3.1 HES est tenue de se conformer en toutes circonstances aux réglementations douanières. En outre, HES vise à atténuer les risques inhérents aux douanes. Par conséquent, HES doit observer, outre les procédures douanières locales, les Politiques spécifiques ci-dessous concernant les contacts avec les Fonctionnaires, le recours à des Tiers et la conservation des informations en lien avec les douanes.

Fonctionnaires

- 3.2 Les interactions avec les Fonctionnaires, notamment les fonctionnaires des autorités douanières, doivent toujours avoir lieu conformément aux réglementations et lois applicables. À l'évidence, la Politique de lutte contre les pots de vins et la corruption s'applique à toute interaction avec des Fonctionnaires.

Tiers

- 3.3 HES doit conduire une vérification préalable sur les transactions et les Tiers concernés qu'elle engage avant de procéder à des activités. Ceci minimise l'exposition aux risques liés aux douanes.
- 3.4 Les engagements avec des Tiers nécessitent un accord écrit. Le contrat comprend une clause douanes, ou assure l'application des conditions générales de l'association VOTOB, garantissant une protection suffisante contre les risques liés aux douanes engendrés par des Tiers. Veuillez vous référer à la Clause contractuelle standard (Annexe 1). Lorsqu'un Tiers demande à négocier ces Clauses ou toute Clause de conformité dans un contrat, vous devez demander conseil au Chief Compliance Officer, qui doit approuver toute dérogation aux Clauses douanes et/ou de conformité requises.
- 3.5 Se référer à la Politique de recrutement de Tiers pour plus de renseignements sur la Politique de HES et la procédure d'intégration.

4. Demander conseil ou signaler des préoccupations

- 4.1 HES encourage les collaborateurs à demander conseil auprès de leur Compliance Officer local et/ou directement auprès du Chief Compliance Officer (mh@hesinternational.eu).
- 4.2 Si vous avez connaissance d'une (possible) infraction aux réglementations douanières applicables, vous devez le signaler immédiatement à votre Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer. Le Compliance Officer local et le Chief Compliance Officer examineront ensemble le signalement et fourniront des conseils (c'-à-d. des instructions ou une approbation) en fonction de la situation. Vous devez toujours suivre les instructions de votre Compliance Officer local.
- 4.3 Veuillez vous référer à la Politique de lanceurs d'Alerte pour plus d'orientations et d'explications sur (i) la façon de signaler une préoccupation et (ii) les procédures applicables à tout signalement fait.
- 4.4 Même si vous êtes tenu de signaler une violation lorsque vous la constatez, un signalement anticipé permet à HES de détecter un risque potentiel à un stade précoce et d'en atténuer ainsi les éventuelles conséquences négatives. Vous devez donc signaler toute violation présumée des Règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et/ou de la présente Politique dès que possible.
- 4.5 HES ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement en toute bonne foi. Toute forme de représailles sera considérée comme une violation de la présente Politique et du Code de conduite.

5. Livres et documents

- 5.1 Tous les documents de HES doivent être exacts et complets et toute transaction doit pouvoir être étayée et justifiée.
- 5.2 Tous les comptes, factures et autres documents concernant des transactions doivent faire d'objet d'une administration exacte, complète et ponctuelle et doivent être conservés.
- 5.3 Personne n'est jamais autorisé à préparer un compte « hors-livre ».
- 5.4 Le Compliance Officer local et le Chief Compliance Officer tiendront un registre précis et complet de tous les incidents signalés et des mesures prises à cet égard.

6. Audit et évaluation des risques

- 6.1 Afin de développer un programme de conformité solide et des contrôles internes efficaces, HES procédera régulièrement à une évaluation des risques et à un audit par sondage, puis, en fonction des résultats, à un audit complet du respect de la présente Politique.

7. Historique des révisions

- 7.1 La présente Politique fera l'objet de révisions et, si nécessaire, de mises à jour régulières par le Chief Compliance Officer, et pourra en outre être révisée, et, le cas échéant, mise à jour de temps à autre pour tenir compte, par exemple, des modifications de la législation, des évolutions réglementaires ou des changements organisationnels.

Version	Révisée par	Description	Date de révision